

BULLETIN MUNICIPAL



Le marais de Luchat au fil des saisons

N°35
Décembre 2022



Sylvie Coiff'



16 RÉSIDENCE DES ORMEUX
17600 CORME-ROYAL

PROCHE CABINET MÉDICAL

05.46.91.49.21

Pierre-Albert Taunay

Arboriste Grimpeur

- Taille et soins aux arbres

- Elagage

- Abattage



06.63.02.67.41

presdesarbres@gmail.com

**Un grand merci
à nos
partenaires
pour leur
participation et
leur générosité
à l'édition de ce
bulletin
municipal.**



FLEURET-ROUX SARL

Fleuret Stéphane

4 Impasse de la fontaine Fonrouil 17600 Thézac

05 46 93 04 23 - 06 98 90 86 21

sarl.fleuret-roux@orange.fr

VERRIÈRES – MOBILIER – OUVRAGES DE METALLERIE

**L'ART
ELIER
DU
METALLO**

06 74 87 97 48 – LUCHAT (17)

www.artelier-metallo.com



MENUISERIE ALU - BOIS - PVC - MIXTE
VERANDA
PROTECTION SOLAIRE



Atlantique
Stores et Fermetures
17600 SAUJON

05 46 02 51 61





Cathy GIRARD
71 Rue du Pointeau
17600 LUCHAT

La gestion administrative
pour les paramédicaux

- Facturation des actes
- Télétransmission
- Traitement des rejets et impayés
- Diverses autres tâches administratives

A partir de 188€/Mois

cathy.girard17@orange.fr
www.cathy-girard.com
Tel : 06.62.60.58.48

MENUISERIE
Chauvet

FABRICANT • POSEUR *depuis 1959*

RÉTAUD - 05 46 92 65 93

SARL PAPIN
Travaux Publics & Transport



43 route de St Porchaire - 17600 Corme Royal
Port. : 06 85 84 92 84

TERRASSEMENT - ASSAINISSEMENT - EMPIERREMENT
LOCATION DE BENNES - TRANSPORT
www.sarl-papin-tp.fr

Ben simhon Julien 17 600 Luchat
tél:06.30.29.35.17
bensimhonj@gmail.com

COURS DE GUITARE
méthode ludique, adaptée à l'âge et aux envies
de chacun

SAINTES/SAUJON
premier cours gratuit



Depuis le 7 décembre, PizzOlive 17 vous propose des pizzas à emporter. Son camion est installé tous les mercredis soir de 17h00 à 21h00 sur le parking de la salle des fêtes.

Vous pouvez le joindre au
06.98.86.30.58

AVIS AUX ARTISANS, COMMERCANTS, AUTO ENTREPRENEURS LUCHATAIS :

Vous exercez une activité professionnelle domiciliée sur Luchat, nous vous proposons de vous mettre à l'honneur sur le site internet de Luchat en créant une page dédiée aux artisans, commerçants et auto entrepreneurs de la commune.

Cette page référencerait les entreprises, leur domaine d'activités, leurs coordonnées (téléphoniques, postales), des photos, un lien vers leur site internet ou une page Facebook...

Si vous souhaitez apparaître sur notre site internet, n'hésitez pas à contacter la mairie (par courrier ou par mail) en indiquant les informations que vous souhaiteriez voir apparaître.



Sommaire

Sommaire.....	Page 4
Mot du Maire.....	Page 4
Comptes rendus des conseils municipaux	Pages 5 à 13
Le mot de nos conseillers départementaux	Page 14
Finances locales – Budget 2022.....	Page 15
Réalisations de l'année 2022	Pages 16 et 17
Renseignements utiles.....	Page 18
Etat civil – Assistantes maternelles – Location salle des fêtes.....	Page 19
Communauté d'Agglomération de Saintes.....	Pages 20 et 21
Informations diverses.....	Pages 22 et 23
L'école maternelle	Pages 24 à 25
Les associations.....	Pages 26 à 30
Gîtes et chambres d'hôtes.....	Page 30
Calendrier de collecte des Ordures Ménagères 2023.....	Page 31

Le Mot du Maire

Chers (es) Amis (es) Luchataises, Luchatais

Voilà encore une année écoulée avec ses moments de joies et ses moments de peines, néanmoins, malgré cette crise sanitaire que nous endurons, c'est avec la plus grande sincérité que je vous présente en mon nom personnel, au nom du conseil municipal, les agents de notre commune, tous nos vœux de bonheur, de santé et de réussite pour vous et vos proches pour cette année 2023.



La crise sanitaire actuelle et les mesures de prévention et de protection imposées par l'Etat modifient considérablement le bon fonctionnement de la vie publique et relationnelle. C'est le cas bien évident à Luchat confronté à ces contraintes qui affectent la convivialité de notre village.

Cette année, nous avons réduit les investissements, la cause de l'enfouissement des réseaux, nous avons réalisé la pose d'un columbarium au cimetière et d'une borne incendie à la Chassagne. Pour l'année 2023, des projets sur les voiries.

Je voudrais féliciter le nouveau bureau de l'Amicale Luchataise.

Je remercie l'ancien bureau qui a œuvré pendant de longues années avec beaucoup d'animations (soirée entrecôte pour 250 personnes).

Nous renouvelons le colis de Noël pour les Aînés qui sera remis à chacun.

Je tiens à remercier tous les annonceurs qui participent à l'élaboration du bulletin communal. Remerciement à la commission d'information ainsi que notre secrétaire pour la mise en page.

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants.

Meilleurs vœux pour 2023.

Jacki RAGONNEAUD, Maire

SÉANCE DU 05 AVRIL 2022

Monsieur le Maire donne lecture d'une carte de remerciement de Madame Jocelyne LANDAIS qui remercie le conseil municipal suite au décès de son mari. Jean-François LONCEINT remercie également le conseil municipal pour les messages de condoléances reçus suite au décès de son père.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice. Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le compte de gestion fait apparaître le résultat de clôture suivant :

- investissement : - 39 830,51 €
- fonctionnement : 65 103,29 €
- résultat global : 25 272,78 €

Ce résultat est cumulé avec les résultats des exercices précédents, soit le résultat suivant :

- investissement : - 114 462,79 €
- fonctionnement : 138 695,02 €
- résultat global : 24 232,23 €

Madame RAYMOND s'interroge sur ces résultats. Le fonctionnement fait apparaître un excédent important alors que l'investissement est en négatif.

Chaque année la commune dégage un excédent de fonctionnement qui, cumulé représente une somme importante. L'investissement quant à lui est en négatif à cause des emprunts réalisés auprès du SDEER pour l'enfouissement des réseaux et les recettes d'investissement sont peu nombreuses (taxes d'aménagement, remboursement d'une partie de la TVA, subventions d'investissement).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote le compte de gestion 2021.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire présente les points relatifs aux finances de la commune.

Investissement :

Dépenses

Prévus :	379 474,54
Réalisé :	303 658,57
Reste à réaliser :	404,00

Recettes

Prévus :	379 474,54
Réalisé :	263 828,06
Reste à réaliser :	54 040,00

Fonctionnement :

Dépenses

Prévus :	333 919,73
Réalisé :	208 919,89

Recettes

Prévus :	333 919,73
Réalisé :	274 023,18

Résultat de clôture de l'exercice :

La section d'investissement présente un **déficit de 114 462,79 euros**

La section de fonctionnement présente un **excédent de 138 695,02 euros**

Soit un résultat global de 24 232,23 euros.

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur CHAUVET, doyen de la séance, préside et soumet le compte administratif 2021 à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2021.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Compte tenu des résultats de l'exercice, à savoir :

- un excédent de fonctionnement de **65 103,29 euros**

- un excédent reporté de **73 591,73 euros**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de **138 695,02 euros**

- un déficit d'investissement de **114 462,79 euros**

- un excédent de reste à réaliser de **53 636 euros**

Soit un besoin de financement de **60 826,79 euros**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Report en section de fonctionnement (002) : + **77 868,23 euros**

Report en section d'investissement (001) : - **114 462,79 euros**

Affectation complémentaire en réserve (1068) : **60 826,79 euros**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les bases fiscales ont augmenté de 3,4% et rappelle que la fusion de la taxe foncière sur les propriétés bâties part communale et part départementale correspond au montant de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimé avec la taxe foncière communale.

Un coefficient correcteur est appliqué (négatif ou positif). **Pour notre commune, il est de 1,12.**

Monsieur le Maire rappelle les taux de 2021, 39,80 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 37,94 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il propose de ne pas augmenter les taux pour cette année.

Madame LAMBERT demande ce qu'il en est de la taxe de séjour. Celle-ci est perçue par la CDA de Saintes et le taux est voté en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022 à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties 39,80% et celle sur les propriétés non bâties 37,94%.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Au niveau de l'investissement

Les propositions nouvelles prévoient **238 021,79 euros** de dépenses. Il reste à réaliser **404 euros** soit un total dépenses de **238 425,79 euros**.

Les propositions nouvelles prévoient **184 385,79 euros** de recettes. Il reste à réaliser **54 040 euros** soit un total recettes de **238 425,79 euros**.

Au niveau du fonctionnement

Les dépenses sont de **348 641,09 euros**

Les recettes sont de **348 641,09 euros**.

Monsieur le Maire précise que les seules dépenses d'investissement prévues cette année sont le remplacement du puisard Rue

du Bois Coudrat par un poteau incendie et l'achat d'un columbarium au cimetière (les 4 cases du columbarium existant ont toutes été achetées). Dans la préparation du budget envoyée à tous les conseillers, l'achat d'un columbarium 4 places a été budgété. Après discussion, le conseil valide l'achat d'un columbarium 6 places auprès des Pompes Funèbres Renault-Belot (la différence sera envoyée du fonctionnement à l'investissement).

Une question est également posée sur le coût annuel de l'assurance de la commune. Celle-ci s'élève à 3605 euros pour 2022 et couvre les bâtiments communaux ainsi que le matériel roulant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2022.

VOTE DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

La commune compte 4 associations : l'ACCA (la chasse), les Amis du Temps Libre, L'Amicale Luchataise et Les Chercheurs de Trésors. Le Maire propose de réitérer le montant attribué pour 2021, à savoir 150 euros par association.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 150 euros aux associations de la commune.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉFECTION DE LA RUE CHEZ BOURAUD

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CHAUVET, adjoint à la voirie. Celui-ci explique que la rue chez Bouraud est en mauvais état, les caniveaux sont inexistant ; de plus celle-ci est souvent inondée lors de fortes pluies. La mairie a reçu de nombreuses plaintes à ce sujet.

Des devis ont été demandés auprès du Syndicat de la Voirie et de l'entreprise BURDIN. Les travaux consistent en la création de caniveaux de chaque côté de la rue, d'un bi-couche et d'une buse pour traverser la route (pour aller rejoindre le fossé Rue de Bellevue).

Le devis du Syndicat de la Voirie s'élève à environ 104 000 € TTC, celui de l'entreprise BURDIN à environ 75 000 € TTC.

Madame RAYMOND demande si l'on peut être sûr du résultat, que le problème d'inondation en cas de fortes pluies soit résolu par ces

travaux. Monsieur CHAUVET répond que oui sur les caniveaux mais que sur les fossés, on ne peut qu'espérer. Madame RAYMOND demande alors de faire un 3^{ème} devis, non pour le prix mais pour trouver une entreprise qui puisse produire un résultat positif. Monsieur VERGNAUD répond que l'entreprise BURDIN a fait un très bon travail à Corme-Royal (« la Traversée de la Vache »).

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de demander une participation financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide à l'amélioration de la voirie communale accidentogène (il faut noter que le montant plafond des travaux enregistrés est 50 000 € HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une participation financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide à l'amélioration de la voirie communale accidentogène à hauteur de 40 % (sur un montant plafond des travaux à 50 000 HT) soit 20 000 €.

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES PAR UN GROUPE DE PEINTRES AMATEURS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de 6 peintres amateurs qui souhaiteraient louer la salle des fêtes de la commune pour une activité peinture les mardis après-midi. Il est proposé de leur louer la salle 150 € à l'année et de la leur mettre à disposition gratuitement un week-end pour une exposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer la location de la salle des fêtes à un tarif annuel de 150 € (une convention sera signée si la proposition est acceptée) et de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes un week-end pour les expositions.

QUESTIONS DIVERSES

Permanences pour les élections présidentielles

Madame PAPILLON fait part des remerciements qu'elle a eus pour le colis offert aux Aînés de la commune pour les fêtes. Réponses aux différentes questions posées par Mme RAYMOND :

- fréquence des conseils municipaux : le dernier conseil remonte à plus de 6 mois, il y a obligation de se réunir au moins une fois par trimestre. Monsieur le Maire répond que nous étions dans une situation Covid importante et qu'il n'y avait pas de délibération à voter.

- problème des déchets verts : faire un courrier à la CDA pour voir si quelque chose peut être mis en place. Les déchets verts sont prioritairement à emmener à la déchetterie. Pour les gens qui n'ont pas les moyens de se rendre en déchetterie, il pourrait être envisagé de proposer un jour par mois aux habitants de venir déposer leurs déchets verts sur le terrain que possède la commune aux Chagnasses.

- feu : la mairie et certains élus se permettent de faire du feu, comment est-ce possible ? Monsieur le Maire explique un mail de la DDTM adressé aux mairies autorise le Maire à signer des dérogations pour faire du feu, si et seulement si le terrain utilisé est un champ agricole sans maison proche.

- permis du local à côté de l'atelier municipal : voir le courrier de l'architecte envoyé aux Bâtiments de France : une copie du dossier de demande de permis est envoyée aux Bâtiments de France qui émettent par la suite une recommandation (voir le compte rendu du conseil municipal du 27 octobre 2021 où l'avis des Bâtiments de France avait été évoqué).

- vitesse dans toutes les rues : Madame PAPILLON propose de mettre un stop au carrefour de la rue Chez Bouquet/Bordennerie/Chez Bouraud. Madame LAMBERT propose de faire une communication sur la vitesse dans la commune. La commission Voirie va travailler à proposer des solutions.

- propreté et entretien aux abords des contenaires à côté du cimetière : cela est fait par la CDA. Il faut signaler à la mairie quand les contenaires sont pleins qu'elle puisse informer la CDA de venir les vider. Il faudra également communiquer sur ce point avec les administrés (qu'ils n'hésitent pas à appeler la mairie pour signaler que les colonnes sont pleines).

- massifs devant l'école : qui et coût ? C'est l'entreprise « Les Jardins Naturels » qui est intervenue pour 3150 €. Le Maire doit

contacter l'entreprise pour la remise de fin de chantier.

- calendrier des traitements des agriculteurs via une application (demande de divers administrés) : Madame RAYMOND explique qu'il existerait une application qui permettrait aux riverains de connaître les jours de traitement. Messieurs LONCEINT et VERGNAUD répondent que les produits utilisés sont certifiés et non nuisibles pour la faune et la flore. Il est difficile pour les agriculteurs de pouvoir programmer à l'avance leur planning de traitement.

- sens de l'affichage de la rue des Champs de Bas : un inventaire des panneaux manquants va être réalisé.

- poubelles de particuliers sorties plusieurs jours à l'avance : plusieurs poubelles sont sorties au moins 3 jours à l'avance et ne sont rentrées que 3 jours plus tard. Il est fortement recommandé de sortir sa poubelle la veille et de la rentrer le soir. La commune va communiquer en ce sens.

- compte-rendu des commissions : faire un point à chaque conseil.

- salle des fêtes, lumière extérieure souvent restée allumée lorsque la salle est louée : l'électricien va venir faire un devis pour installer des minuteurs.

- économie d'énergie : n'allumer qu'un lampadaire sur deux : Monsieur COMBAUD va se renseigner.

- trou rue de la Bordennerie toujours aussi dangereux : trou situé au croisement avec la RN 150. Ce trou avait été rebouché plusieurs fois.

- garage FAURE : bruit le week-end compris : les riverains qui se plaignent doivent faire un courrier à la mairie. Le Maire fera ensuite un courrier à cette personne.

- le prochain conseil municipal est fixé au mardi 7 juin à 20h30.

SÉANCE DU 07 JUIN 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Cette décision modificative concerne une écriture d'ordre inscrite au budget en section de fonctionnement que la trésorerie nous demande d'annuler. Elle concerne également 2 modifications d'articles comptables.

Cette écriture d'ordre se traduit par :

Dépense de fonctionnement au compte 615232 chapitre 43 : -308.86

Recette de fonctionnement au cpte 74758 chapitre 43 : -308.86

Dépense d'investissement cpte 2188 : - 4650

Dépense d'investissement cpte 2158 : + 4650

Dépense d'investissement cpte 2313 : - 5100

Dépense d'investissement cpte 21316 : + 5100

DÉLIBÉRATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION RUE DES ÉCOLES ET DE LA MAIRIE

Monsieur Jean-Claude CHAUVET, adjoint à la voirie, explique le projet de modification du sens de circulation Rue des Ecoles, Rue du Moulin et Rue de la Mairie par la mise en sens unique de la Rue des Ecoles, l'installation d'un stop et d'un sens interdit Rue des Ecoles et d'un stop Rue du Moulin.

Cette modification tend à mettre en sécurité la circulation aux abords de l'école. Il ajoute que ces 3 rues sont des voies communales.

Les devis demandés auprès du Syndicat de la Voirie s'élèvent à 941,52 € HT pour l'achat des panneaux, 1 173,20 € HT pour la pose de la signalisation et 224,27 € HT pour la peinture au sol soit un total HT de 2 338,99 € H.T soit un total de 2 806,78 € TTC.

Madame RAYMOND demande pourquoi ne pas mettre également la Rue de la Mairie en sens unique. Monsieur CHAUVET répond que ce n'est pas la rue la plus dangereuse, il faut sécuriser l'école et le carrefour.

Il est demandé également de mettre une ligne jaune devant le n°5 de la rue des Ecoles pour éviter de se garer sur le trottoir.

Monsieur le Maire propose de demander une participation financière auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de police « Petites Opérations de Sécurité » à hauteur de 40%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les devis du Syndicat de la Voirie pour un montant total de 2 338,99 € H.T, de demander une participation financière de 40% auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes

de Police « Petites Opérations de Sécurité et de financer ces travaux de la façon suivante : Subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40 % soit 935,60 €

Fonds propres à hauteur de 60 % soit 1 403,39 €

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Soit par affichage ;

Soit par publication sur papier ;

Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Luchat afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ANNULATION D'UNE DEMANDE DE DETR POUR TRAVAUX NON RÉALISÉS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une demande de subvention au titre de la DETR avait été faite le 24 octobre 2018 et acceptée le 12 avril 2019. Cette demande concernait l'installation d'une alarme à l'école dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté).

Ces travaux n'ayant jamais été faits, le Maire propose d'annuler cette DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la demande de DETR acceptée le 12 avril 2019 par l'arrêté n°2019-16-DCC/BFLDE.

QUESTIONS DIVERSES (arrivée de Sylvie PAPILLON)

Permanences pour le 2^{ème} tour des élections législatives

Retour sur la demande d'éclairage public (1 lampadaire sur 2) : Monsieur COMBAUD explique que cela n'est pas possible. Il faudrait procéder à un double câblage ce qui engendrerait des coûts importants et installer un boîtier à 50 € sur chaque lampadaire, sachant que la commune compte plus de 160 lampadaires.

Vente du broyeur : une personne a contacté le Maire savoir si le broyeur de la commune était à vendre car elle serait intéressée pour l'acheter. Le conseil ne souhaite pas le vendre. Un pizzaiolo souhaiterait installer son food truck sur la commune un soir par semaine. Les conseillers présents sont pour, excepté Madame RAYMOND qui est contre.

Point sur la commission Education de la CDA du 1^{er} juin :

Entre 350 et 400 enfants en moins pour la rentrée 2022 sur l'ensemble des écoles de la CDA.

Problème d'inscription pour la cantine : il faudrait que les parents inscrivent leurs enfants au moins 8 jours à l'avance

Limitation du nombre de photocopie dans les écoles : 400 par classe. Cela représente 13

tonnes de papier par an. Il faut faire des économies.

Accueil des nouveaux arrivants prévu le vendredi 23 septembre à 18h30

Chemin des Mottes : demande des riverains de le remettre en état au niveau des 2 habitations.

Madame PAPILLON évoque, à la demande d'un administré, des branches à couper dans le virage Rue de la Métairie : les propriétaires vont être relancés pour élaguer l'arbre.

Prochain conseil municipal le mardi 6 septembre à 20h30

SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2022

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur ROTURIER pour avoir repeint la classe de maternelle et Monsieur CHAUVET pour avoir taillé les arbres derrière le lotissement « l'Ami des Arts ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE SAUJON SOLIDARITÉ

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention de SAUJON SOLIDARITÉ qui s'élève à 192 euros pour l'année 2022. Madame RAYMOND demande à consulter les comptes de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 192 euros à SAUJON SOLIDARITÉ.

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDA POUR « CRÉER DES INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET AINSI METTRE EN ŒUVRE LE SCHÉMA DIRECTEUR »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.526-5, L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

VU les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article 6,1,2°), c) relatif à « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »,

VU la délibération n° CC_2022_76 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 relative à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération de Saintes,

VU la délibération n° CC_2022_118 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 7 juin 2022, portant sur la modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

CONSIDÉRANT le schéma directeur cyclable, validé en Conseil Communautaire du 5 avril 2022, qui définit les aménagements cyclables,

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui la Communauté d'Agglomération de Saintes ne possède pas la compétence voirie et n'est ainsi pas en mesure de créer les infrastructures nécessaires à la pratique du vélo,

CONSIDÉRANT que la présente délibération consiste ainsi à approuver la proposition de modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de ses compétences optionnelles afin de lui permettre de créer des infrastructures cyclables et ainsi mettre en œuvre le schéma directeur,

CONSIDÉRANT que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés ».

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté

d'Agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante :

II – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2°) Action sociale d'intérêt communautaire

3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

EST REMPLACÉ PAR :

II – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2°) Action sociale d'intérêt communautaire

3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4°) **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : adopte la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDA POUR « PROMOUVOIR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR SON TERRITOIRE ET NOTAMMENT PARTICIPER A DES SOCIÉTÉS DE PROJETS DONT L'OBJET EST LE DÉVELOPPEMENT DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.526-5, L.5211-17,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 1 qui précise

l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité,

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et notamment son article 1 qui précise l'objectif de réduction nationale de 40% de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes, VU les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article 6, II, 1°), relatif à la « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,

VU la délibération n° CC_2022_218 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 17 novembre 2020 qui précise la mise en œuvre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CDA de Saintes,

VU la délibération n°CC_2021_58 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 qui approuve le lancement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération n° CC_2022_119 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 7 juin 2022, portant sur la modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la compétence énergie,

CONSIDÉRANT que la CDA de Saintes doit mettre en œuvre une politique de promotion et de développement des énergies renouvelables et locales sur son territoire pour répondre aux objectifs nationaux mais aussi pour rendre le territoire moins dépendant aux énergies fossiles, pour diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et pour réduire la facture énergétique du territoire.

CONSIDÉRANT que la CDA de Saintes veut augmenter sa production d'énergie électrique renouvelable sur le territoire en développant les petits parcs photovoltaïques au sol sur des terrains non exploitables et devenus des friches, tout en restant majoritaire dans la gouvernance des projets afin de pouvoir en maîtriser toutes les étapes.

CONSIDÉRANT que, par conséquent, la CDA de Saintes propose une modification de ses statuts au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire et notamment participer à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol.

CONSIDÉRANT que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence énergie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante :

III – COMPÉTENCES FACULTATIVES

Un article 6 – III – 9°) « Promotion des énergies renouvelables sur le territoire : participation à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol » est ajouté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : adopte la modification

statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 (NOMENCLATURE COMPTABLE

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;

Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;

Par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;

L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 16 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Précise que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14

Précise que la norme comptable M57 mise en place, compte tenu de l'évolution de la population, sera la nomenclature abrégée tel que prévu au 1^{er} janvier 2023

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ALLÉE DU LOGIS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'Allée du Logis n'est pas desservie par l'éclairage public. Il a demandé un devis au SDEER pour l'extension de l'éclairage public dans cette rue (2 candélabres).

Celui-ci s'élève à 8 074,51 euros dont 4 037,25 euros pour la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'échelonner ce paiement en plusieurs annuités (maximum 5).

Madame RAYMOND souhaite savoir si d'autres impasses de la commune n'ont pas d'éclairage public. La réponse est non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte le devis du SDEER pour un reste à charge de la commune de 4 037,25 euros

Décide d'échelonner ce remboursement sur une durée de 5 ans

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent technique a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Concertation sur le dossier du PLUI avant la réunion avec la CDA : questionnaire à compléter pour la réunion du 15 septembre

- Prochain conseil municipal le mardi 8 novembre 2022

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2022

Nombres de membres en exercice : 15

Nombre de membres présent : 12

Nombre de votants : 13 (1 pouvoir)

Liste des délibérations prises:

- 17/2022 : Création d'un poste d'adjoint technique – **approuvé à l'unanimité**

- 18/2022 : vente d'un bout de la parcelle ZE 31 : accord de principe – **approuvé à l'unanimité** (JC Chauvet n'a pas pris part aux votes)

- 19/2022 : renouvellement de la convention d'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie – **approuvé à l'unanimité**

- 20/2022 : Affiliation du Syndicat Mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion – **approuvé à l'unanimité**

- 21/2022 : Modification des statuts de la CDA liée à la prise de compétence France Services dans les quartiers politique de la ville – nouvelle compétence facultative – **approuvé à l'unanimité**

- 22/2022 : Amortissement : compétence Eaux Pluviales de la CDA de Saintes -**approuvé à l'unanimité**

- 23/2022 : modification des horaires de l'éclairage public – **approuvé à l'unanimité**

L'heure de la retraite a sonné pour Jean-Michel

Après 23 ans passés au sein de la commune de Luchat, Jean-Michel TESSIER a fait valoir ses droits à la retraite pour la fin de l'année. Il quitte donc les services techniques pour une retraite bien méritée.

Recruté en 1999 à Luchat, Jean-Michel a œuvré aussi bien pour l'entretien des espaces verts du bourg (école, église, salle des fêtes ...) que du cimetière de notre belle commune.

Nous lui souhaitons une bonne retraite !





En cette fin d'année, le Département définit ses orientations budgétaires pour 2023. Comme l'a souligné notre Présidente, Sylvie MARCILLY, cette année sera marquée par la conjoncture internationale, la guerre en Ukraine, la crise énergétique, les conséquences de la sécheresse ... Malgré ce contexte, le Département de la Charente-Maritime, avec des finances bien gérées, souhaite poursuivre une politique d'investissements tout en faisant preuve de rigueur.

En 2023, notre programme d'actions va notamment comprendre :

- Le Plan Vélo du Quotidien,
- La signature des Contrats de Proximité avec les intercommunalités du Département afin de concrétiser ce partenariat qui a toujours existé. Cela va permettre aux intercommunalités de soutenir les communes dans leurs investissements.
- L'entretien des routes départementales,
- La prévention de l'enfance en danger,
- La poursuite du Plan Santé pour aider à l'installation des médecins sur nos territoires,
- Le Plan Jeunesse,
- La fin du déploiement de la fibre optique.

Dans notre canton de Thénac, des subventions ont été accordées aux communes pour les soutenir dans leurs actions. Dernièrement, ce sont par exemple, 25 000€ qui ont été accordés à la commune de Pérignac pour la construction d'une Maison de Santé. Le Département a également soutenu la création d'une aire de covoiturage de 10 emplacements à Tesson. Dans le cadre de sa politique énergétique, le Département a accordé une subvention de plus de 60 000€ à la commune de Courcoury pour l'installation d'un chauffage à géothermie desservant la Maison de la Seugne et des bâtiments communaux. Concernant les manifestations, le Département a soutenu la CDA de Saintes pour l'organisation de l'Escapade sur le Fleuve Charente, qui fut encore cette année une très belle manifestation.

Enfin, nous vous souhaitons à toutes et à tous une belle et heureuse année 2023.

Sylvie MERCIER

Vice-Présidente du Département

Maire de Thénac

Sylvie.mercier@charente-maritime.fr



Alexandre GRENOT

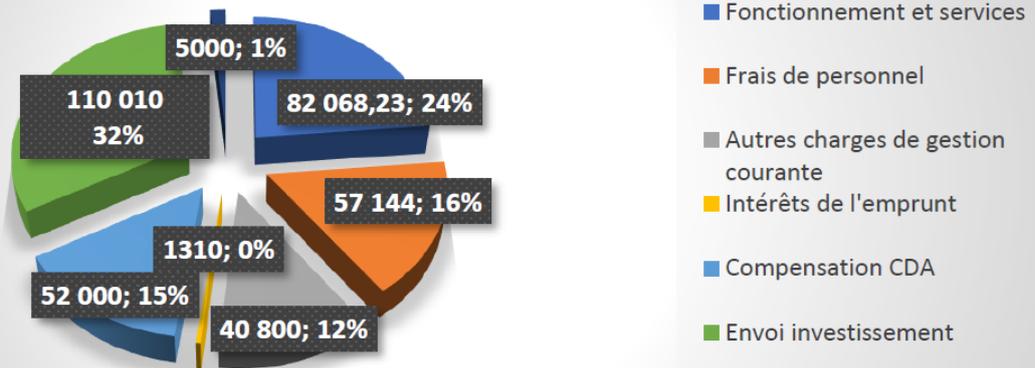
Vice-président du Département

Maire des Gonds

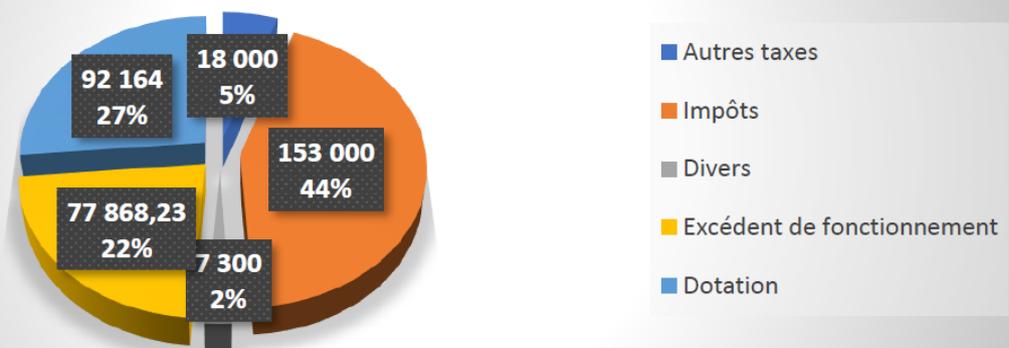
Alexandre.grenot@charente-maritime.fr



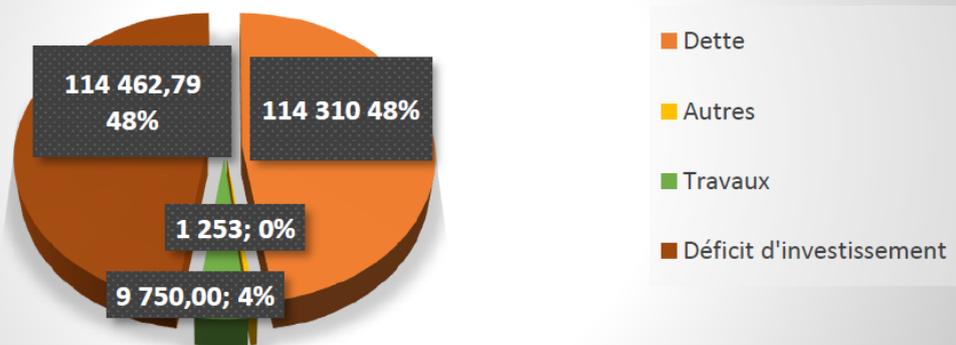
Dépenses de Fonctionnement



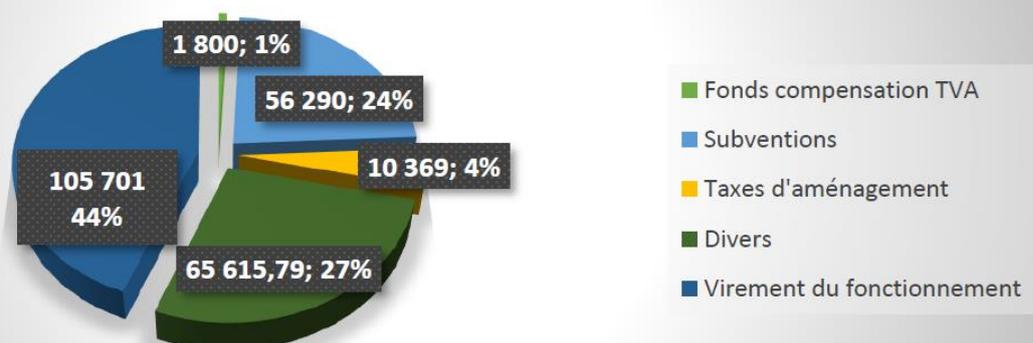
Recettes de Fonctionnement



Dépenses d'Investissement



Recettes d'Investissement





Nouveau columbarium



Borne incendie à la Chassagne



Peinture de la classe maternelle



Massifs de fleurs



Aménagement des abords de l'école



Aménagement des rues des Ecoles, du Moulin et de la Mairie

La Commission Voirie a travaillé depuis l'année dernière sur la mise en sécurité des abords de l'école par une modification de circulation sur les rues des Ecoles, du Moulin et de la Mairie.

En collaboration avec le Syndicat Départemental de la Voirie, une étude a été réalisée et validée par le conseil municipal en 2022.

Depuis le 14 novembre, voici comment circuler aux abords de l'école :

Sens unique :

1 – Un sens unique de la circulation est instauré sur la rue des Ecoles. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront la rue de la Mairie, puis la Rue du Bourg (RD n°127) pour rejoindre la rue des Ecoles.

Arrêt et stationnement :

2 – L'arrêt et le stationnement bilatéral de tous les véhicules sont interdits en bordure et sur la chaussée de la rue des Ecoles, tel qu'identifié en annexe du présent arrêté.



Stops situés à l'intersection des rues du Moulin, des Ecoles et de la Mairie :

3 – Les usagers circulant sur la rue des Ecoles devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue de la Mairie considérée comme voie prioritaire.

4 – Les usagers circulant sur la rue du Moulin devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue de la Mairie considérée comme voir prioritaire.



L'arrêté municipal n°35/2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement au carrefour de la rue du Moulin, des Écoles et de la Mairie est consultable à la mairie ou sur le site internet de la commune.

Renseignements utiles

MAIRIE

2 rue de la Mairie
17600 LUCHAT
05.46.94.82.13
mairie@luchat.fr
www.luchat.fr

Horaires d'ouvertures :
Lundi et jeudi : 9h00 – 12h30
Mardi et mercredi : 14h00 – 17h30
Vendredi : 13h30 – 17h30

ECOLES du RPI

(Regroupement Pédagogique Intercommunal) :

Ecole maternelle de Luchat : 05.46.94.84.74/09.65.32.58.81
Ecole Élémentaire de La Clisse : 05.46.93.15.18
Ecole Élémentaire de Pisany : 05.46.94.88.09

GARDERIE

Luchat : 07.88.19.93.87
Accueil périscolaire de 7h30 à 8h55 et de 16h25 à 19h00
La Clisse : 07.88.19.96.46
Accueil périscolaire de 7h30 à 9h05 et de 16h35 à 19h00

BUREAUX DE POSTE

Pisany : 05.46.94.80.00
9h00 à 12h00 les mardi, mercredi,
jeudi, vendredi, et samedi.

Corme-Royal : 05.46.98.04.04
Lundi : 9h00 à 12h30
Mardi et jeudi : 9h00 à 12h30 et
13h30 à 16h00
Vendredi : 9h00 à 12h30

HORAIRES DE LA DECHETTERIE DE CORME-ROYAL

Du 1^{er} avril au 30 septembre :

Lundi de 14h à 18h
Mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.
Fermée le jeudi et le dimanche.

Du 1^{er} octobre au 31 mars :

Lundi de 14h à 17h
Mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h
Samedi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h
Fermée le jeudi et le dimanche.

MACARON POUR LA DÉCHETTERIE

L'accès aux déchetteries est réservé aux habitants ayant apposé sur leur pare-brise un macaron fourni par la CDA. Celui-ci est envoyé par courrier. L'accès aux déchetteries reste libre toute l'année, sans limitation de passage ou de quantité.

Pour une première demande, appeler le service des déchets de la CDA au 05.46.98.07.19.

URGENCES

POMPIERS **S.A.M.U**
Tel : 18 Tel : 15

Gendarmerie de Corme-Royal

Tel : 05.46.94.72.17

Gendarmerie de Saint-Porchaire

Tel : 05.46.95.60.03

Centre antipoison de Bordeaux

05.56.96.40.80

MEDICAL

PISANY

Cabinet médical – 7, esplanade du Coudrat
05.46.94.88.57
Cabinet infirmiers – 05.46.97.83.76/06.26.90.69.62
Sage-femme – 7, esplanade du Coudrat –
05.46.94.88.57
Kinésithérapeutes – 7, esplanade du Coudrat –
05.46.94.88.88
Pharmacie – 3, esplanade du Coudrat –
05.46.94.86.62
Ostéopathe – 7, esplanade du Coudrat –
06.13.09.34.55
Pédiatre – 31, avenue Jean de Vivonne –
05.46.94.88.57
Psychologue – 06.71.43.19.42
Diététicienne – 07.67.67.57.42

LA CLISSE

Cabinet infirmier – 05.46.74.25.31

CORME-ROYAL

Cabinet médical – 19 Résidence
Ormeaux – 05.46.94.72.18
Cabinet d'infirmiers –
05.46.94.72.62/06.68.72.61.54
Kinésithérapeute – 19 Résidence
Ormeaux – 05.46.94.42.25
Dentiste – 21 Résidence Ormeaux
05.46.74.55.72
Pharmacie – 17 Résidence Ormeaux
05.46.94.72.12

Naissances

- Nevaeh BENOIS TURGNIER
- Lilou RIVET

née le 14 mai 2022
née le 30 mai 2022



Décès

- Jean-Paul LONCEINT, décédé le 15 février 2022
- Ricardo PARTIDA décédé le 07 août 2022

Liste des Assistantes Maternelles



- Madame Axelle ALBRENGUES – 8, rue Chez Bouquet – 06.13.98.42.12
Madame Annick BLANCHARD – 67, rue du Pointeau – 06.48.72.67.21
Madame Marie-Lou TESSIER – 2, rue Chez Trémeau – 06.46.94.82.98
Madame Marlène GUIBORAT – 10, allée de Saintonge – 06.33.92.62.75

Location de la salle des fêtes

La salle des fêtes de Luchat peut accueillir jusqu'à 100 personnes. Elle est dotée d'un office alimentaire équipé (lave-vaisselle, armoires frigorifiques, congélateur, gazinière, tables inox) et de sanitaires.

Les tables et les chaises sont fournies. La vaisselle est également comprise dans le prix de la location.

Tarifs de la location de la salle :

150 € le week-end EXCLUSIVEMENT pour les habitants de Luchat

280 € le week-end pour les habitants hors commune

Le montant de la caution s'élève à 1 000 €.

Caution pour le ménage (si celui-ci est non fait) : 80 €.



Ces différents montants seront à régler à la réservation. Il faudra de même fournir **une attestation d'assurance responsabilité locative** à souscrire auprès de votre assureur (celle-ci est gratuite).

Les réservations se font en mairie.

Pour une location, les clés sont remises le vendredi après-midi en mairie et doivent être rendues le lundi matin. Un état

des lieux entrant et sortant sera réalisé à chaque location.

N'hésitez pas à consulter le site internet de la commune (www.luchat.fr) pour voir le calendrier des réservations.

Téléphone de la mairie : 05.46.94.82.13

Relais Petite Enfance (RPE) – Atelier d'éveil sur Luchat :

Le Relais Petite Enfance – anciennement appelé Relais Assistants Maternels (RAM) – est un service de la CDA de Saintes, destiné :

- Aux familles à la recherche d'un Mode d'Accueil pour leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans et aux parents employeurs,
- Aux assistants maternels agréés du territoire, aux gardes à domicile y exerçant et aux futurs professionnels
- Ainsi qu'aux enfants accueillis chez un professionnel de l'accueil individuel.

Le RPE n'est pas une structure d'accueil mais un service gratuit d'information et d'animation pour toute personne résidant sur le territoire de la CDA de Saintes.



Depuis septembre 2020, le RPE Ouest assure une itinérance 1 mardi sur 2 sur notre commune où il organise des ateliers d'éveil dans la salle des fêtes.

Pour 2023, les ateliers d'éveil se dérouleront dans la salle des fêtes de 8h45 à 12h00 les mardis 3, 17 et 31 janvier, le mardi 28 février, les mardis 14 et 28 mars, les mardis 9 et 23 mai, les mardis 6 et 20 juin.

Quelques activités proposées :

ACTIVITES SUR LE THEME « Autour du Monde : Le Mexique »



ACTIVITES SUR LE THEME « Autour du Monde : L'Australie »



Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Mme BOUCHET Anne-Laure au 06 38 87 34 00 ou par mail : al.bouchet@agglo-saintes.fr

Pour rappel, les permanences itinérantes du service ont lieu à :

- **Corme Royal** (Accueil de loisirs Les Frimousses, 8 rue du Fief du Moulin) le lundi de 13h à 16h (1 semaine sur 2)
- **Saintes** (CDA) mardi de 13h 30 à 17h (1 semaine sur 2) et jeudi de 13h30 à 17h
- **Les Gonds** (Mairie, 9 rue Maurice Ravel) le mercredi de 14h à 17h

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal traduit les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir. C'est un document d'urbanisme qui valorise le cadre de vie des habitants et maintient un équilibre entre les zones bâties, naturelles et agricoles. Il se formalise dans des règles d'utilisation du sol.

Le PLUi se substituera aux documents existants (PLU communaux et cartes communales). Les maires continueront à délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager...) à destination des particuliers et des professionnels.

Des réunions publiques vont être organisées à plusieurs moments de l'élaboration du PLUI : vous serez informés via la presse, sur la page internet de la commune (www.luchat.fr) ainsi que celle de la CDA (www.agglo-saintes.fr).

Vous pouvez nous faire parvenir vos observations et contributions tout au long de la procédure d'élaboration selon les modalités suivantes :

- **En les consignant sur le registre de concertation mis à votre disposition dans la mairie et au siège de la CDA aux horaires d'ouverture au public.**
- En les adressant par écrit à : M le Président de la CDA de Saintes, concertation sur le PLUI, 12 boulevard Guillet Maillet 17100 Saintes
- En les consignant sur le registre dématérialisé en cliquant sur ce lien : <https://www.registredemat.fr/plui-cdasaintes>

Stéphanie DALBIN, conseillère numérique, est à votre disposition sur Luchat

Sa mission est de vous accompagner dans votre appropriation des usages numériques quotidienne comme :

- Prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette, etc.)
- Naviguer sur internet
- Envoyer, recevoir, gérer ses courriels
- Installer et utiliser des applications utiles sur son smartphone
- Créer et gérer (stocker, ranger, partager) ses contenus numériques
- Connaître l'environnement et le vocabulaire numérique
- Apprendre les bases du traitement de texte
- Favoriser un usage citoyen et critique du numérique (vérification des sources d'information, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux)
- Accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne



Les permanences sont gratuites et sur rendez-vous un jeudi matin sur deux à la mairie de Luchat.

Vous pouvez joindre Madame DALBIN soit par téléphone au 06.37.13.17.21 soit par mail à s.dalbin@agglo-saintes.fr

Ordures ménagères

Dans le cadre du paiement de la redevance « ordures ménagères », le service déchets est à l'écoute des usagers :

- au siège de l'Agglomération, 12 boulevard Guillet Maillet
- par téléphone au 05 46 93 41 50 du mardi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Pour obtenir plus d'informations sur le paiement de la redevance, vous pouvez vous rendre à l'adresse suivante :

<https://www.agglo-saintes.fr/l-agglo-au-quotidien/dechets/161-comprendre-et-payer-ma-redevance.html>

DEMANDE DE RECONNAISSANCE CATASTROPHE NATURELLE SECHERESSE

Au vu de la sécheresse exceptionnelle que la Charente-Maritime a connue cet été, la commune peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Si vous constatez des fissures sur votre habitation, vous devez dans un premier temps le déclarer à votre compagnie d'assurance puis adresser un courrier au Maire (+ photos pour preuve) lui demandant de déposer un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en précisant la nature et les dates de survenance du sinistre en adéquation avec les informations fournies à l'assurance.



Le maire pourra en fin d'année déposer une demande de reconnaissance auprès de l'Etat. Merci de déposer votre demande **au plus tard le mercredi 21 décembre** (courrier ou mail).

RAPPEL SUR LES GESTES DE BON VOISINAGE

Déchets verts : pour rappel, l'arrêté préfectoral n°20EB767 du 22 décembre 2020 interdit toute l'année le brûlage de déchets à l'air libre ou en incinérateur individuel. **Les déchets verts doivent être compostés, utilisés en paillage ou déposés en déchetterie.**

Dépôts sauvages : nous constatons encore cette année de plus en plus de dépôts sauvages sur notre commune (au cimetière mais également dans les chemins ruraux). Nous vous rappelons que ces déchets doivent être déposés en déchetterie (5 déchetteries sur le territoire de la CDA, la plus proche est celle de Corme-Royal).

Horaires de tonte et travaux de bricolage :

L'arrêté municipal 23/2018 autorise les travaux de jardinage et de bricolage :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Entretien des terrains et taille des haies : les terrains vacants à côté des habitations doivent être entretenus, les haies taillées régulièrement. Si la haie est plantée à moins de 50 cm de la propriété voisine, celle-ci ne doit pas dépasser 2 mètres de haut.

Suite à de nombreuses réclamations en mairie, chaque propriétaire doit élaguer les arbres qui donnent sur le domaine public.

ORDURES MÉNAGÈRES

- Les bacs et sacs sont à déposer devant chez vous la veille de la collecte à partir de 19 heures. Les bacs doivent être positionnés poignées tournées vers la rue.
- Pour des raisons de sécurité et d'esthétique, merci de les rentrer le plus rapidement possible après le passage des bennes et ne pas gêner vos voisins.
- Pour l'année 2023, le nombre de levées des bacs gris compris dans le forfait facturé est de 12.



RAMASSAGE DES SAPINS DE NOËL

Comme l'an passé, la CDA de Saintes ramassera vos sapins de Noël à **partir du 23 janvier 2023**. Pour cela il vous suffit de les déposer au cimetière à côté des colonnes à verre et papiers **au plus tard le dimanche 22 janvier 2023**.



DIMINUTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC



Afin d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies dans un contexte très contraint mais aussi de contribuer à la préservation de l'environnement, l'éclairage public se coupera le soir à 22h00 et se rallumera le matin à 6h30.

Cartes grises et permis de conduire

Toutes vos démarches concernant l'immatriculation d'un véhicule ou la demande d'un permis de conduire doivent maintenant être effectuées en ligne sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://ants.gouv.fr/>

Délivrance des Cartes d'identité et des Passeports

Les demandes de cartes d'identité et de passeports se font dans l'une des 27 mairies du département équipées d'un dispositif de recueil (empreintes). Pour Luchat, la mairie la plus proche est celle de Saintes (sur rendez-vous au 05.46.92.34.45).

Vous pouvez soit enregistrer votre pré-demande sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (<https://ants.gouv.fr/>) ou remplir le formulaire directement à la mairie de Saintes. En prenant rendez-vous, la mairie vous donnera la liste des documents à fournir.

A noter pour les personnes majeures :

- nouvelles cartes valables 15 ans au lieu de 10 ans.
- les cartes délivrées après le 1^{er} janvier 2004 ont une validité repoussée de 5 ans.

Pour les passeports, valeur du timbre-amende :

- 86 € pour un adulte
- 42 € pour un enfant de 15 à 17 ans
- 17 € pour les moins de 15 ans

OCTOBRE ROSE : PENSEZ A VOUS FAIRE DÉPISTER !

Aujourd'hui on pourrait guérir beaucoup plus de cancers s'ils étaient détectés plus tôt.

Vous avez plus de 50 ans ? L'association LUCIDE 17 vous propose de bénéficier gratuitement d'un dépistage du cancer du sein et/ou du cancer colorectal tous les 2 ans jusqu'à l'âge de 74 ans.

Dépistage organisé du cancer du sein : mammographie couplée à un examen clinique prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie.

Dépistage organisé du cancer colorectal : test de recherche de sang dans les selles à réaliser chez soi. S'il est positif (traces de sang dans les selles), une coloscopie sera proposée pour déterminer l'origine du saignement.

Pour plus d'informations, parlez-en à votre médecin ou contactez Lucide 17 au

05 46 90 17 22.



Bien préparer ton recensement

EN 5 ETAPES



Dès tes 16 ans, rends-toi en mairie accompagné de ton ou tes responsables légaux

ETAPE 1

ETAPE 2

Apporte ta carte d'identité ainsi que ton livret de famille



Donne un maximum d'informations à l'agent de mairie et obligatoirement un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse e-mail

ETAPE 3

ETAPE 4

L'agent de mairie te remet le certificat de recensement que tu devras conserver très précieusement jusqu'à tes 18 ans (la mairie n'en délivre pas d'autres exemplaires)



Félicitation ! Tu as réussi la seconde étape du parcours citoyen. Prochaine étape : La JDC à partir de 17 ans

ETAPE 5

ATTENTION

Le certificat de recensement est le seul justificatif que l'on peut te demander jusqu'à 18 ans, pour une inscription aux examens de l'Education Nationale (Baccalauréat / Brevet professionnel ...)



En cas de perte du certificat de recensement, contacte le Centre du Service National et de la Jeunesse (CSNJ) le plus proche de chez toi par téléphone ou par mail, en donnant ton nom, ta date et ton lieu de naissance ainsi que la date de ton recensement.

Dans les 4 mois après ton recensement, inscris-toi sur MAJDC.fr dès que tu reçois un mail t'en informant, en utilisant l'adresse e-mail que tu as donnée au moment du recensement.



Pour une inscription au permis de conduire, à partir de tes 17 ans, contacte le CSNJ le plus proche de chez toi, il pourra te donner une attestation provisoire qui permettra à ton auto école de valider ton dossier.



Made with VISME

L'Ecole Maternelle

L'école maternelle de Luchat accueille cette année 39 élèves.

Il y a 21 PS et 18 MS répartis dans deux classes avec un décloisonnement complet pour les deux sections les après-midis.

La classe de Mme STAUFFER est une classe de 20 PS/MS le matin et une classe de 21 PS l'après-midi.

La classe de Mme CAILLAUD est une classe de 19 PS/MS le matin et de 18 MS l'après-midi.

Une nouvelle ATSEM est arrivée en septembre, elle s'appelle Véronique TORCHUT.

Pour ce début d'année, nous avons effectué les vendanges en octobre à Thézac, nous allons au Gallia théâtre pour voir un film intitulé « Dans les jupes de ma mère » en novembre.

En décembre, un marché de Noël sera proposé le mardi 13 dans la salle des fêtes de Luchat à partir de 16h45. Au menu, quelques confectons effectuées par les enfants pour décorer vos tables, quelques cartes de vœux etc...

Voici les PS :



Voici les MS :



Voici quelques productions des deux classes :



La classe de Mme STAUFFER a été refaite complètement (peintures, sol coin regroupement, tableau coin regroupement, déplacement d'armoire, aménagement électrique, retrait de meubles, nouveaux rideaux cousus par Mme STAUFFER).

Je remercie infiniment la municipalité pour son soutien et son investissement pour notre école.



Les Chercheurs de Trésor



L'association des parents d'élèves, *Les Chercheurs de trésors*, tient à vous faire part de ses futurs projets.

Une boum déguisée pour le carnaval aura lieu le dimanche 26 Février 2023 à la salle des fêtes de Luchat.

Une vente d'objet personnalisée avec les dessins des enfants est prévue pour Avril.

Suite à l'enthousiasme des enfants lors de la fête des écoles en juin 2022, nous sommes déjà en préparation de celle prévue pour 2023. Elle sera accompagnée d'une tombola 100% gagnante.

La bourse à l'enfance du 20 Novembre a affiché complet, pour une première nous n'espérons pas mieux. Nous remercions *Les amis du temps libre* pour leur aide et la mairie de Luchat pour la salle. La bonne humeur était au rendez-vous et la visite des élus nous a fait plaisir.

Nous tenons à remercier tous les gourmands (les parents, leur famille et amis) pour la belle commande de chocolats que nous avons réalisée.

Nous vous souhaitons de passer de belles fêtes de fin d'année.



Rejoignez-nous sur Facebook pour suivre toutes les actualités !



De gauche à droite : Tania, Aline, Carole, Charles, Marie, Amandine.

Devant : Roxane, Audrey, Gwennaëlle.

Nous aurions été au complet avec Virginie, Caroline, Baptiste et Marie.



Suite aux 2 années de Covid passées, l'association a mis son activité entre parenthèse. Néanmoins, la traditionnelle fête des voisins a eu lieu le dimanche 26 juin 2022.

Après avoir organisé de très belles manifestations et donner de leur temps pendant plus de 25 ans, plusieurs membres du bureau et de l'association souhaitaient laisser leur place. Le vendredi 30 septembre s'est tenue l'assemblée générale. L'amicale a donc vu son bureau renouvelé ainsi que l'arrivée de nouveaux membres.

La nouvelle équipe remercie tous ceux qui ont œuvré pour l'Amicale et ont su entretenir une bonne ambiance et beaucoup de personnes répondaient présentes à chaque manifestation avec bonne humeur.

Voici notre nouveau bureau

Présidente : Emmanuelle RIGAUDEAU

Vice-Présidente : Alexandra SEGUIN

Trésorière : Claude LAMBERT

Vice-trésorière : Sylvie PAPILLON

Secrétaire : Alexandra COUTURON

Vice-secrétaire : Catherine CHEMINARD



Ainsi que nos nouveaux membres : Axelle ALBRENGUES et Nathalie DUFAUX



Et les membres qui continuent l'aventure avec nous :

M. Jean-Claude CHAUVET, M. Claude MARTIN, M. Raymond PLAUD,
Mme Françoise MOSSION

Le 11 décembre 2022, l'Amicale organise son premier goûter de Noël offert aux enfants de la commune jusqu'à 11 ans.

Les manifestations prévues en 2023 :

Le **dimanche 2 avril** une marche ;

Le **dimanche 30 juillet**, des Olympiades/ **fête de village avec un barbecue** à midi.

Nous retrouverons bien sûr, **l'incontournable fête des voisins le dimanche 11 juin**.

Nous vous attendons nombreux pour se retrouver lors de ces moments festifs et partager des moments conviviaux au cœur de notre village.

Bonnes fêtes de fin d'année à tous
La présidente et son équipe

**Chères adhérentes, adhérents,
Luchataises, Luchatais**

En 2022, les Amis du Temps Libre ont retrouvé le dynamisme de leur club.

Tous les jeudis après-midi dans la salle des fêtes à 14 heures, jeux divers de société, belote, tarot et lorsque le temps le permet, pétanque, le tout suivi vers 16h30 d'un goûter offert par nos adhérentes et adhérents pour leur anniversaire et les autres jours par le club, tout ceci dans une ambiance chaleureuse.

Le samedi, nous marchons, l'heure change suivant la saison, le départ est sur le parking.
Le jeudi à 18 heures, séance de gymnastique « Siel Bleu » adaptée à tous. Venez voir, ce sera avec plaisir que nous vous accueillerons.

Le 1^{er} mai, nous avons organisé un marché fermier et artisanal avec brocante. Ce fût une réussite.

Le 28 septembre, en covoiturage, nous sommes allés à la Castafiore à Nantillé. 58 personnes étaient présentes, un bon repas suivi du spectacle.



Le dimanche 4 décembre, ce sera notre traditionnel marché de Noël, avec possibilité de se restaurer sur place. Nous vous attendons nombreuses et nombreux.

Pour 2023, nous envisageons une autre sortie à Nantillé, bien sûr notre marché fermier, artisanal et brocante et marché de Noël.

Notre assemblée générale sera en janvier 2023. En 2022, les Amis du Temps Libre comptaient 91 adhérents. Notre cotisation est toujours à 14 € avec un calendrier 2023 offert.

Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année.

Nous restons à l'écoute de tous.

Amicalement

L'équipe des Amis du Temps Libre

Présentation nouvelle activité

Présente depuis 3 ans dans la commune, l'Association SOL Y MAR poursuit cette saison 2022 / 2023 ses activités.

Isabel, instructrice diplômée, continue de proposer des cours de :

ZUMBA Dance chaque mercredi de **18h45 à 19h45**.

Mais en nouveauté viennent s'ajouter des cours de Flamenco Sevillanes et Flamenco Fitness, toujours le mercredi de **17h30 à 18h30**.

La reprise des cours a eu lieu le mercredi 7 septembre à la salle des fêtes de LUCHAT. Les débutants sont les bienvenus.



Renseignements et inscriptions par téléphone au :

07 60 30 63 01

ou

06 21 53 49 66

Mail : associationsolymar@gmail.com

La Paroisse

CURE : Père Sylvain LEFORT Tel : 06 77 53 08 52 - mail : sylvainlefort@hotmail.fr

ACCUEIL

Au Presbytère de Saujon : 5 rue de Saintonge

Mardi – Mercredi et Samedi de 9h30 à 11h30

(mail : eglisesaujon@gmail.com)

Inscription catéchisme : **Mme Isabelle TRINCO** Tel : 06 09 15 81 44

Demande de Baptême : Tel : 06 07 40 32 57

Demande d'Obsèques : Tel : 07 82 21 53 08

Demande de Mariage : contacter le curé

MESES DU WEEKEND

Le samedi à 18h :
 Le 1^{er} samedi du mois à Corme-Royal
 Le 2^{ème} samedi du mois à Le Gua ou l'Eguille
 Le 3^{ème} samedi du mois à Meursac
 Le 4^{ème} samedi à Pisany (à Luchât jusqu'à la fin de 2022)

Le dimanche à 10h30 à Saujon (sauf le 1^{er} dimanche Sablonceaux)

Messes en semaine : - A 12h à Sablonceaux tous les jours (sauf mardi)
 - A 9h à Saujon le mercredi

MESES DE NOËL 2022 :

Samedi 24 décembre

Noël pour les familles :
 17h00 à Saujon
 18h30 à Corme-Royal

NUIT DE NOËL :
 21h00 à Saujon

Dimanche 25 Décembre (jour de Noël) 10h30 à Saujon

La Chasse

Saison 2022-2023

Bureau :

Président : Yannick COMBAUD

Vice-président : Bruno BON

Secrétaire : Jean-Pierre ROUX

Trésorier : Annie PELAGERE

Membre de bureau : David PELAGERE, Bernard MOUNIER



Sur la commune, nous sommes 14 chasseurs.

Cette année, nous avons 7 bracelets de chevreuils et 4 pour les sangliers. Seulement 3 chevreuils ont été tués.

Notre concours de boules a été annulé à cause de la météo, le prochain aura lieu courant juin.

Nous remercions les meutes de chiens pour l'organisation des battues.

Bonne saison à tous.
Le président et son bureau

Gîtes et Chambres d'Hôtes sur la commune



les Gîtes du Bourg
Vous accueillent dans
4 gîtes en location saisonnière

- L'Écurie pour 6/7 personnes
- Le Chai pour 2 à 4 personnes
- La Réserve pour 2 à 4 personnes
- L'Atelier pour 2 personnes

Contacts :
Claude et Bruno LAMBERT
11 rue du Bourg - 17 600 LUCHAT

Renseignements :
☎ 06 88 88 38 40
www.les-gites-du-bourg.fr
@ giteluchat17@gmail.com

Chambres d'hôtes « LA MÉTAIRIE »

TRENTESAUX Martine

17 rue de la Méairie 17600 LUCHAT

05.46.92.07.73/ 06.83.58.25.55

trentesauxmartine@gmail.com

Labellisé Gîtes de France et visible sur le Guide du Routard

3 chambres personnalisées avec salle d'eau et WC privés chacune.

A disposition : petite cuisine, salle de séjour, salle de détente, jardin, parking.

Table d'hôte (sauf mardi, juillet et août).

Fermeture du 1^{er} novembre au 31 mars.

LA BELLE DE SAINTONGE

CHAMBRES D'HÔTES

(ouvert à l'année)

Sur réservation au : **06 86 81 83 97**

1 rue du moulin 17600 LUCHAT

sabmaka@orange.fr



Madame Sabine MAKHA vous accueillera chez elle avec grand plaisir en respectant les gestes barrières.

Possibilité de dîner sur réservation.

CHAMBRE D'HÔTES « NAMASTÉ »

14 Rue Chez Bouquet – 17600 LUCHAT

07.63.44.76.39

Jouanflorences66@gmail.com

Florence vous accueille avec le sourire dans sa chambre d'hôtes tout confort au calme et dans un cadre verdoyant.



STUDIO CHEZ L'HABITANT – CHEZ MURIEL

9 Rue Chez Bouquet – 17600 LUCHAT

06.28.34.02.30

Studio de 30 m² (4 personnes).

De plain-pied

Accessible et adapté aux personnes à mobilité réduite.

Animaux acceptés.

Ouvert toute l'année.



Gîte Le Lu Chat Perché ★★

2 Étoiles - (jusqu'à 6 personnes)

Jean-Marie et Sonya RADENAC

41 rue du Bois Coudrat

17600 LUCHAT



Tél. : 07 88 04 92 29

Mail : giteleluchatperche@gmail.com

Calendrier de collecte des ordures ménagères 2023

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
DIM 01	MER 01	MER 01	SAM 01	LUN 01	JEU 01
LUN 02	JEU 02	JEU 02	DIM 02	MAR 02	VEN 02
MAR 03	VEN 03	VEN 03	LUN 03	MER 03	SAM 03
MER 04	SAM 04	SAM 04	MAR 04	JEU 04	DIM 04
JEU 05	DIM 05	DIM 05	MER 05	VEN 05	LUN 05
VEN 06	LUN 06	LUN 06	JEU 06	SAM 06	MAR 06
SAM 07	MAR 07	MAR 07	VEN 07	DIM 07	MER 07
DIM 08	MER 08	MER 08	SAM 08	LUN 08	JEU 08
LUN 09	JEU 09	JEU 09	DIM 09	MAR 09	VEN 09
MAR 10	VEN 10	VEN 10	LUN 10	MER 10	SAM 10
MER 11	SAM 11	SAM 11	MAR 11	JEU 11	DIM 11
JEU 12	DIM 12	DIM 12	MER 12	VEN 12	LUN 12
VEN 13	LUN 13	LUN 13	JEU 13	SAM 13	MAR 13
SAM 14	MAR 14	MAR 14	VEN 14	DIM 14	MER 14
DIM 15	MER 15	MER 15	SAM 15	LUN 15	JEU 15
LUN 16	JEU 16	JEU 16	DIM 16	MAR 16	VEN 16
MAR 17	VEN 17	VEN 17	LUN 17	MER 17	SAM 17
MER 18	SAM 18	SAM 18	MAR 18	JEU 18	DIM 18
JEU 19	DIM 19	DIM 19	MER 19	VEN 19	LUN 19
VEN 20	LUN 20	LUN 20	JEU 20	SAM 20	MAR 20
SAM 21	MAR 21	MAR 21	VEN 21	DIM 21	MER 21
DIM 22	MER 22	MER 22	SAM 22	LUN 22	JEU 22
LUN 23	JEU 23	JEU 23	DIM 23	MAR 23	VEN 23
MAR 24	VEN 24	VEN 24	LUN 24	MER 24	SAM 24
MER 25	SAM 25	SAM 25	MAR 25	JEU 25	DIM 25
JEU 26	DIM 26	DIM 26	MER 26	VEN 26	LUN 26
VEN 27	LUN 27	LUN 27	JEU 27	SAM 27	MAR 27
SAM 28	MAR 28	MAR 28	VEN 28	DIM 28	MER 28
DIM 29	MER 29	MER 29	JEU 29	LUN 29	JEU 29
LUN 30	JEU 30	JEU 30	SAM 29	MAR 30	VEN 30
MAR 31	VEN 31	VEN 31	DIM 30	MER 31	

JOURS EN BLEU
JOURS DE COLLECTE DES
ORDURES MÉNAGÈRES
 (sac/bac noir)

JOURS EN JAUNE
JOURS DE COLLECTE DES
EMBALLAGES RECYCLABLES
 (sac/bac jaune)

MEMO RAMASSAGE
 Sortir vos bacs/sacs la veille du jour de ramassage,
 après 19h. Placer votre bac avec la poignée côté
 route si vous souhaitez qu'il soit collecté.

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
SAM 01	MAR 01	VEN 01	DIM 01	MER 01	VEN 01
DIM 02	MER 02	SAM 02	LUN 02	JEU 02	SAM 02
LUN 03	JEU 03	DIM 03	MAR 03	VEN 03	DIM 03
MAR 04	VEN 04	LUN 04	MER 04	SAM 04	LUN 04
MER 05	SAM 05	MAR 05	JEU 05	DIM 05	MAR 05
JEU 06	DIM 06	MER 06	VEN 06	LUN 06	MER 06
VEN 07	LUN 07	JEU 07	SAM 07	MAR 07	JEU 07
SAM 08	MAR 08	VEN 08	DIM 08	MER 08	VEN 08
DIM 09	MER 09	SAM 09	LUN 09	JEU 09	SAM 09
LUN 10	JEU 10	DIM 10	MAR 10	VEN 10	DIM 10
MAR 11	VEN 11	LUN 11	MER 11	SAM 11	LUN 11
MER 12	SAM 12	MAR 12	JEU 12	DIM 12	MAR 12
JEU 13	DIM 13	MER 13	VEN 13	LUN 13	MER 13
VEN 14	LUN 14	JEU 14	SAM 14	MAR 14	JEU 14
SAM 15	MAR 15	VEN 15	DIM 15	MER 15	VEN 15
DIM 16	MER 16	SAM 16	LUN 16	JEU 16	SAM 16
LUN 17	JEU 17	DIM 17	MAR 17	VEN 17	DIM 17
MAR 18	VEN 18	LUN 18	MER 18	SAM 18	LUN 18
MER 19	SAM 19	MAR 19	JEU 19	DIM 19	MAR 19
JEU 20	DIM 20	MER 20	VEN 20	LUN 20	MER 20
VEN 21	LUN 21	JEU 21	SAM 21	MAR 21	JEU 21
SAM 22	MAR 22	VEN 22	DIM 22	MER 22	VEN 22
DIM 23	MER 23	SAM 23	LUN 23	JEU 23	SAM 23
LUN 24	JEU 24	DIM 24	MAR 24	VEN 24	DIM 24
MAR 25	VEN 25	LUN 25	MER 25	SAM 25	LUN 25
MER 26	SAM 26	MAR 26	JEU 26	DIM 26	MAR 26
JEU 27	DIM 27	MER 27	VEN 27	LUN 27	MER 27
VEN 28	LUN 28	JEU 28	SAM 28	MAR 28	JEU 28
SAM 29	MAR 29	VEN 29	DIM 29	MER 29	VEN 29
DIM 30	MER 30	SAM 30	LUN 30	JEU 30	SAM 30
LUN 31	JEU 31		MAR 31		DIM 31



JOURS EN BLEU
JOURS DE COLLECTE DES
ORDURES MÉNAGÈRES
 (bac/sac noir)

JOURS EN JAUNE
JOURS DE COLLECTE DES
EMBALLAGES RECYCLABLES
 (bac/sac jaune)



*Le conseil
municipal vous
souhaite de
joyeuses fêtes de
fin d'année.*

Mairie de Luchat – 2 rue de la Mairie – 17600 LUCHAT
05.46.94.82.13 – mairie@luchat.fr – www.luchat.fr

Horaires d'ouverture :
Lundi et jeudi de 9h00 à 12h30
Mardi et mercredi de 14h00 à 17h30
Vendredi de 13h30 à 17h30